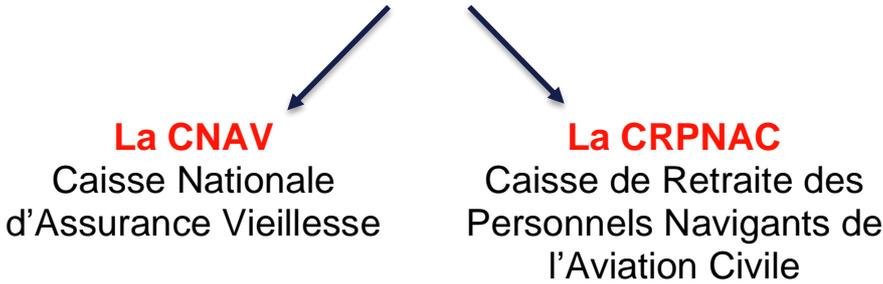




CRPN : CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

1- Ma retraite c'est quoi ?

Aujourd'hui, hors réforme et polémiques, ma retraite de PNC est constituée de deux éléments principaux :



2- Qui cotise à quoi ? Dans quelles proportions ?

A l'heure actuelle, tous les salariés du secteur privé ainsi que leurs employeurs cotisent à notre régime de retraite général de base ... la CNAV :

- De plus **Tous les PN** : PNC et PNT
- Sous contrat français
 - AF, Air Caraïbes, Corsair, Air Austral, ...
 - Aviation privée



COTISENT

Une cotisation est constituée d'une part « employeur » et d'une part « salarié ». **Tous les PN cotisent à hauteur d'1 PMSS à la CNAV et jusqu'à 8 PMSS à la CRPN** avec des taux globaux (salarié + employeur) de 18% à la CNAV et 23% à la CRPN (taux simplifiés et arrondis).

3- PASS, PMSS ... KEZAKO ???

Le Plafond Annuel Sécurité Sociale (PASS) est constitué de 12 Plafonds Mensuels Sécurité Sociale (PMSS)
(normal, y'a 12 mois par an !)

Le PMSS s'applique sur l'assiette de cotisation salariale qui aujourd'hui (en 2020) est de 3428€ brut, donc :

1 PMSS = 3428€

Un PN peut cotiser jusqu'à 1 PMSS à la CNAV et jusqu'à 8 PMSS à la CRPN.

4- ET DONC ?? ... MES COTISATIONS ??? Voici 2 exemples :

ATTENTION ! Les taux sont arrondis et la méthode est très simplifiée pour une meilleure compréhension.

PNC 1

Qui gagne 3000€ bruts/mois
Son salaire est sous le PMSS

Il cotise sur la TOTALITE de son salaire
à la CNAV et à la CRPN

18% de 3000€ pour
la CNAV = 540€
répartis ainsi :

- Le salaire cotisera 45% de 540€ soit 243€.
- L'employeur cotisera 55% de 540€ soit 297€.

23% de 3000€ à la
CRPN = 690€
répartis ainsi :

- Le salaire cotisera 36% de 690€ soit 248,40€
- L'employeur cotisera 64% de 690€ soit 441,60€.

PNC 2

Qui gagne 5000€ bruts/mois
Son salaire dépasse 1 PMSS

Il cotise donc 18% de 3428€ (1 PMSS) à
la CNAV et 23% des 5000€ à la CRPN.

18% de 3428€ pour la
CNAV = 617,04€
répartis ainsi :

- Le salaire cotisera 45% de 617,04€ soit 277,67€
- L'employeur cotisera 55% de 617,04€ soit 339,37€

23% de 5000€ à la
CRPN = 1150 €
répartis ainsi :

- Le salaire cotisera 36% de 1150€ soit 414€
- L'employeur cotisera 64% de 1150€ soit 736€.

5- Aujourd'hui, quand puis je partir à la retraite ?

Pour ouvrir ses droits à la retraite à TAUX PLEIN

CRPN

Il est nécessaire de réunir **les 2 conditions** suivantes :

Condition 1 : avoir un couple de 80 (nb d'annuités + âge)

ET

Condition 2 : avoir 55 ans ou totaliser 30 annuités

CNAV

Le PNC devra avoir 62 ans et un certain nombre de trimestres en fonctions de son année de naissance, ou bien avoir 67 ans.

(Simulateur disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14044>)

- naissance après 1973 : 172 trimestres
- naissance 1970 à 72 : 171 trimestres
- naissance 1967 à 69 : 170 trimestres

!

La décote CRPN par année de cotisation manquante est de 5%.